



BO N° 45 du 6 novembre 2020

COMMUNE DE RIDDÉS

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), l'Administration communale de Riddes informe les usagers de:

- La pose de deux signaux de prescription N°2.14 « **Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs** » avec annotation complémentaire « **Bordiers autorisés** » de part et d'autre de la Rue de la Poste à Riddes.

Cette publication annule et remplace celle du 2 octobre 2020 pour la pose de deux signaux d'indication impliquant des règles de comportement N°4.09 « Impasse ».

Le dossier est à la disposition des intéressés, au bureau communal, pendant les trente jours de l'enquête.

Les oppositions ou observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 6 novembre 2020

L'ADMINISTRATION COMMUNALE